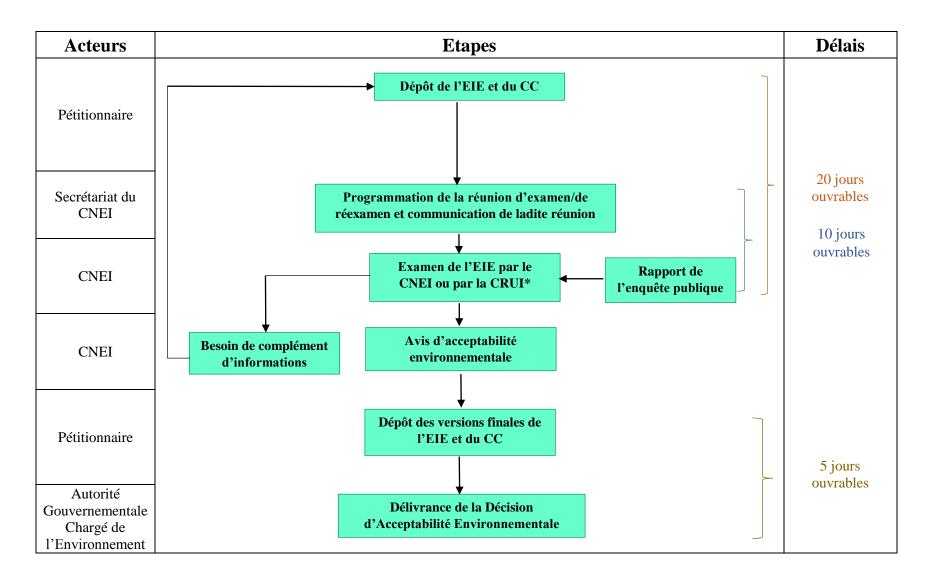
Les étapes et les acteurs impliqués dans le traitement de mon dossier



EIE: Etude d'Impact sur l'Environnement

CC: Cahier des Charges

CNEI: Comité National des Etudes d'Impact

CRUI : Commission Régionale Unifiée d'Investissement

L'examen de l'EIE aboutit :

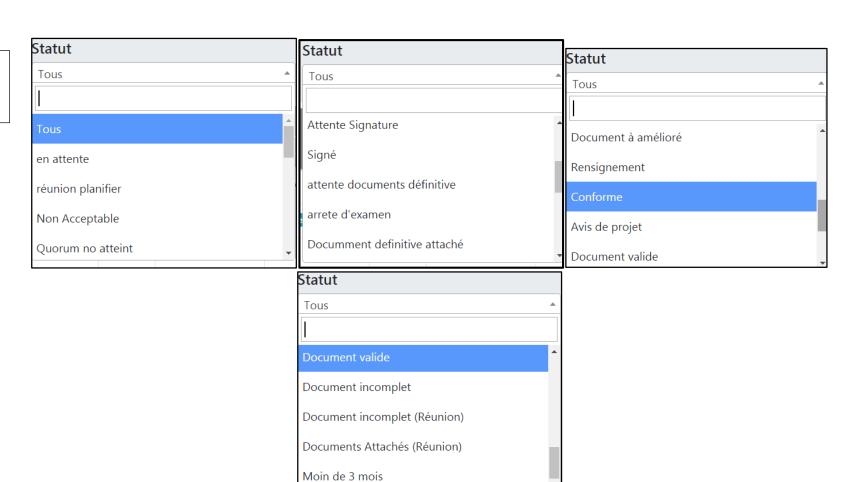
- A l'avis d'acceptabilité ou non acceptabilité environnementale ;
- Au complément de l'EIE;
- L'arrêt d'examen ;

Ceci est notifié dans le procès-verbal de la réunion du comité.

Statuts des dossiers (les noms des statuts mentionnés dans l'espace « administration », devront être modifiés selon le tableau suivant : voir page suivante) :

Statuts du dossier	<u>Détails</u>
En attente de vérification	Le Secrétariat du Comité National des Etudes d'Impact (CNEI) vérifie les informations fournies dans le formulaire du « renseignement préalable ».
En attente du dépôt de l'EIE et du PSSE	Le pétitionnaire est invité à déposer l'EIE et le CC de son projet pour examen par le CNEI.
En attente des conclusions de l'EP	Le Secrétariat du CNEI ne programme la réunion d'examen de l'EIE qu'après réception des fichiers demandés au pétionnaire et les conclusions de l'enquête publique transmises par les autorités locales des régions concernées par le projet.
Réunion programmée	Le Secrétariat du CNEI informe les membres du CNEI et le pétitionaire et/ou son bureau d'études de la date, de l'heure et de l'objet de la réunion d'examen de l'EIE.
En attente du complément d'étude de l'EIE	Le pétitionnaire est invité à déposer le complément de l'EIE et le CC pour réexamen par le CNEI, en se basant sur les remarques soulevées lors de la réunion d'examen de son projet.
En attente des versions définitives de l'EIE	Le pétitionnaire est invité à déposer la version définitive de l'EIE et du PSSE de son projet acceptable de point de vue environnementale.
Arrêt d'examen	Les conditions d'examen de l'EIE par le CNEI ne sont pas réunies.
Délivranfce de l'Acceptabilité ou de la Non Acceptabilité Environnementale	Le pétitionnaire est invité à retirer la Décision d'Acceptabilité ou de la Non Acceptabilité Environnementale de son projet.

A modifier dans l'espace « administration



Base juridique (Documents téléchargeables envoyés par mail) :

- •Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement ;
- •Loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement ;
- ◆Loi n°49-17 relative à l'Evaluation Environnementale ;
- Décret n°2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du CNEI et des CREI;
- Décret n°2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ;
- Référentiel des études d'impact sur l'environnement ;
- Directives :
 - 1. Projet de création des unités industrielles
 - 2. Projet d'aménagement des zones industrielles
 - 3. Projet de décharge contrôlée
 - 4. Projet aquacole
 - 5. Projet d'une Station d'Epuration des Eaux Usées
 - 6. Projet d'extraction de matériaux de construction